

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9	L'AN DEUX MIL QUATORZE Le MERCREDI 19 MARS à 20 H 30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Daniel LEBAR, Maire.
Date de convocation : 13/3/2014 Date d'affichage : 13/3/2014	Étaient présents : MM. LEBAR et DECROIX Mme SUILLEROT M. TOUBOUL Mme DE GAVRE MM. LOMMIS et JOUIN Mme SADO DORNIER Absent excusé : M. MASSARD pouvoir à M. LEBAR Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
	Secrétaire de séance : M. LOMMIS

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 24 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte de gestion 2013 de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury qui fait apparaître les résultats suivants, avec l'intégration des résultats du Syndicat Mixte d'Étude d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan/Montfort (SMEUA), dissous au cours de l'année 2013 (arrêté préfectoral n° 2013042-0008 du 11 février 2013) :

- Section de Fonctionnement :
Excédent de clôture **382 612,48 €**

- Section d'Investissement
Déficit de clôture **208 486,45 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M. le Maire présente le Compte Administratif 2013 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement :
Excédent de clôture **382 397,92 €**

- Section d'Investissement
Déficit de clôture **208 584,99 €**

Il précise qu'il y a lieu d'y intégrer les résultats du Syndicat Mixte d'Étude d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan/Montfort (SMEUA), dissous au cours de l'année 2013 (arrêté préfectoral n° 2013042-0008 du 11 février 2013), qui présente des excédents de **214,56 €** en section de Fonctionnement et de **98,54 €** en section d'Investissement

Cette intégration faite, les chiffres du Compte administratif sont alors bien identiques au Compte de gestion de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury, soit :

- Section de Fonctionnement :	
<i>Excédent de clôture</i>	382 612,48 €
- Section d'Investissement	
<i>Déficit de clôture</i>	208 486,45 €

M. le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif 2013.

À son retour, M. le Maire remercie les conseillers pour leur vote.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2013

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif 2013 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement	<i>Excédent de clôture</i>	382 612,48 €
- Section d'Investissement	<i>Déficit de clôture</i>	208 486,45 €

et qu'il convient d'affecter l'excédent de Fonctionnement.

les restes à réaliser en 2014 se montent à **700,26 €**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter **173 425,77 €**
en section de Fonctionnement à l'article 002

et de procéder à un virement de **208 486,45 + 700,26** soit **209 186,71 €**
en section d'Investissement au chapitre 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

VOTE DU TAUX DES 3 TAXES / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire explique que la Commission finances propose de conserver les taux communaux de l'année passée et précise que la part départementale de la Taxe d'Habitation (5,92 %) est directement perçue par la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Puis il passe la parole à M. Lommis qui présente les dépenses de Fonctionnement, en insistant tout particulièrement sur l'augmentation importante des reversements que la commune a à effectuer, ce qui pèse – et pèsera encore plus à l'avenir, il le craint – sur son budget.

M. le Maire précise qu'il a été provisionné une somme un peu plus importante que demandée pour le SIVOS, afin de faire face à une demande de complément de participation aux communes en raison de l'application en septembre des nouveaux rythmes scolaires.

Puis il présente les opérations d'investissement, en précisant qu'*a priori* la réfection du rez-de-chaussée de la mairie – 3^e opération du Contrat rural et gros poste de dépenses – ne pourra au mieux qu'être débutée en fin d'année. Il s'agit pour cet exercice de provisionner une somme suffisante afin de pouvoir réaliser cette opération l'an prochain.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	6,55 % (part communale uniquement)
- Foncier Bâti	9,50 %
- Foncier non Bâti	38,36 % (dont 36,59 % de part communale)

➤ Présenté par M. le Maire, le Budget Primitif 2014 s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement	472 439,07 €
- Dépenses et recettes d'Investissement	481 068,53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Le dossier de demande de subvention pour le remplacement de la rampe d'accès à la mairie pour les personnes handicapées, voté lors de la dernière séance du conseil municipal, a été reçu par le Conseil général et déclaré complet par ses services

Urbanisme : M. le Maire fait la revue des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme instruits depuis la dernière réunion du Conseil ou en cours d'instruction : Accord pour un permis de construire (M. Stentz, 1 bis route de la Garenne, agrandissement et construction de garage) ; dossier de permis de construire en cours d'instruction (M. Launay et Mme Avenel, 5 ruelle des Prés, maison individuelle)

Élections : L'obligation de la présentation d'une pièce d'identité pour pouvoir voter dans les communes de moins de 1 000 habitants a été supprimée.

Remerciements : Mme Suillerot – qui ne se représente pas à l'élection de dimanche prochain – remercie M. le Maire pour lui avoir fait confiance pour la gestion du CCAS et du SIVOS, l'équipe municipale pour ces années de travail collectif – et plus particulièrement Mme De Gavre pour son action du village auprès des aînés notamment – et le secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 22 h 5.